



REGLEMENT INTERIEUR

Saison 2020/2021.

Ce règlement intérieur fixe le fonctionnement interne du club de la MONTJOIE BASKET. Toute demande d'adhésion entraîne l'acceptation de ce règlement et le respect de ce dernier par chacun est une condition de bon fonctionnement de l'association.

Article 1 : Inscription / Cotisation

1-1 L'adhésion implique le règlement d'une cotisation et la fourniture des documents administratifs nécessaires à l'obtention d'une licence de la FFBB.

1-2 Le montant de la cotisation est proposé chaque année par les membres du Bureau et adopté en réunion de bureau. Aucun remboursement ne pourra être effectué en cas d'arrêt en cours d'année (quelle qu'en soit la raison : maladie, blessure, événements extérieurs d'ordre sanitaire ou autre ...)

1-3 Le Bureau pourra procéder à la radiation des membres actifs non à jour de leur cotisation.

Article 2 : Participation à la vie du club

2-1 Tout adhérent s'engage, dans la mesure du possible, à participer aux animations et aux manifestations organisées par le club. Cette participation pourra comprendre des activités diversifiées telles que l'aide dans la gestion des matchs du week-end (tenue des feuilles de match, e-marque, arbitrage) ou lors de l'organisation de manifestations.

2-2 De même, chaque adhérent (ou responsable pour les mineurs), s'engage à contribuer aux déplacements de son équipe en acceptant de véhiculer ses coéquipiers, dans la mesure de ses possibilités. Il est entendu que tout conducteur devra être en règle avec la législation en vigueur.

Article 3 : Discipline

3-1 Tout membre actif doit, dans le cadre de ses activités, faire preuve du meilleur esprit tant vis-à-vis des animateurs que des autres membres de l'Association et doit observer les consignes reçues. Tout manquement à ces règles pourrait entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de son auteur par le Bureau. Le membre sanctionné peut demander à être présent lors de la réunion du Bureau statuant sur son éventuelle exclusion.

3-2 Toute amende infligée à l'association par les instances fédérales, régionales ou départementales de la FFBB sera à la charge du membre fautif.

3-3 Les spectateurs -parents compris- doivent faire preuve de fair-play et respecter nos adversaires et les officiels.

3-4 Les parents ne sont admis à assister aux séances d'entraînement dans les salles de sports que s'ils y sont autorisés par le responsable.

Article 4 : Matériel et tenues

4-1 L'utilisation du matériel appartenant à l'Association est interdite en dehors des entraînements, rencontres ou autres activités organisés par l'Association.

4-2 Après usage, le matériel doit être remis en place suivant les instructions des responsables.

4-3 Toute dégradation de matériel sera imputée au membre fautif.

4-4 Chaque adhérent est tenu de venir avec des vêtements en adéquation avec la pratique du basket en salle (short, t-shirt et chaussures propres d'intérieur pour la pratique en gymnase + pour des questions d'hygiène : chaque adhérent devra venir avec sa propre bouteille d'eau ou gourde – plus aucune bouteille ne sera fournie)

4-5 Chaque adhérent devra restituer, à la fin des matchs, sa tenue de match. De plus, en fin de saison, cette tenue de match devra être rendue, lavée, à son coach respectif.

Article 5 : Perte ou vol

5-1 L'association n'est pas responsable des pertes ou vols subis par ses licenciés pendant les activités (dans la salle, les vestiaires et les abords du gymnase). La perte ou le vol devra être signalé aux membres du Bureau dans les 24 heures.

Article 6 : Accident

6-1 Tout accident, quelle qu'en soit l'importance, devra être porté immédiatement à la connaissance de l'animateur qui en réfère immédiatement au Président ou en son absence, au secrétaire ; un formulaire de déclaration d'accident sera remis dans les 24 heures au licencié.

6-2 Les parents qui conduisent leur(s) enfant(s) sur les lieux des activités doivent s'assurer de la présence de l'animateur et le(s) confier à celui-ci.

En cas d'absence de ce responsable, 15 minutes après l'horaire normal de début d'activité, celle-ci est annulée. La responsabilité de l'Association s'arrête à la fin de l'activité.

6-3 L'Association décline toute responsabilité pour tout incident survenant à l'enfant sur le trajet aller/retour du domicile au lieu de l'activité.

6-4 Les parents dont les enfants viennent seuls aux activités déchargent l'Association de toute responsabilité en cas d'accident survenu lors du trajet ou en cas d'absence de l'encadrement.

Article 7 : Règles générales de sécurité

7-1 Il est interdit de fumer dans les salles de sports.

7-2 Chaque utilisateur d'un local au profit de l'Association est tenu de veiller à la fermeture des issues avant de quitter les lieux.